



DÉPARTEMENT

DE L'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT

DE CLERMONT

COMMUNE DE BRETEUIL SUR NOYE

ARRÊTÉ N°062/2024

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

INSTAURATION D'UNE DEVIATION

TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU DES EAUX USEES

RUE DE CREVECOEUR (RD 930)

LE Maire de la Commune de BRETEUIL ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1^{er} - huitième partie – Huitième partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel en date du 06 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Oise ;

VU l'avis favorable de la Direction du Développement des Territoires ;

VU la demande formulée par écrit, de l'entreprise Sade domiciliée 5 impasse de la Terre Jean Jacques à Beauvais (60) ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement des travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées au niveau de la rue de Crèvecœur (RD 930), en agglomération, effectués par l'entreprise Sade, il y a lieu de mettre en place une restriction de circulation et d'imposer une déviation du lundi 11 mars au vendredi 07 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 11 mars 2024 au vendredi 07 juin 2024, date prévisionnelle de fin de travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées au niveau de la rue de Crèvecœur (RD 930) en agglomération, sur le territoire de la commune de Breteuil (60), la circulation et le stationnement sont interdits, seuls les riverains de ladite rue, le service de ramassage des ordures ménagères et les services d'ordre et de secours sont autorisés en dehors des heures de travail des agents.

ARTICLE 2 : Afin de permettre aux agents d'intervenir en toute sécurité et en raison des restrictions qui précèdent, la circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens, comme suit :

- Crèvecœur direction Breteuil via Froissy :
 - o ROUTE DEPARTEMENTALE n° 151
 - o ROUTE DEPARTEMENTALE n° 1001
- Breteuil direction Crèvecœur via Froissy :
 - o Route départementale n°1001
 - o Route départementale n°151

ARTICLE 3 : la signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ; la mise en place puis l'enlèvement de la signalisation et de la déviation sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contravention qui seront transmis aux tribunaux compétents.

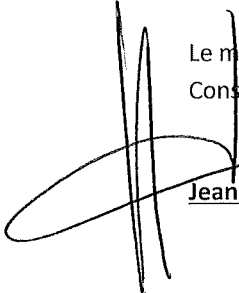
ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Breteuil. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Breteuil, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable du centre de secours, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

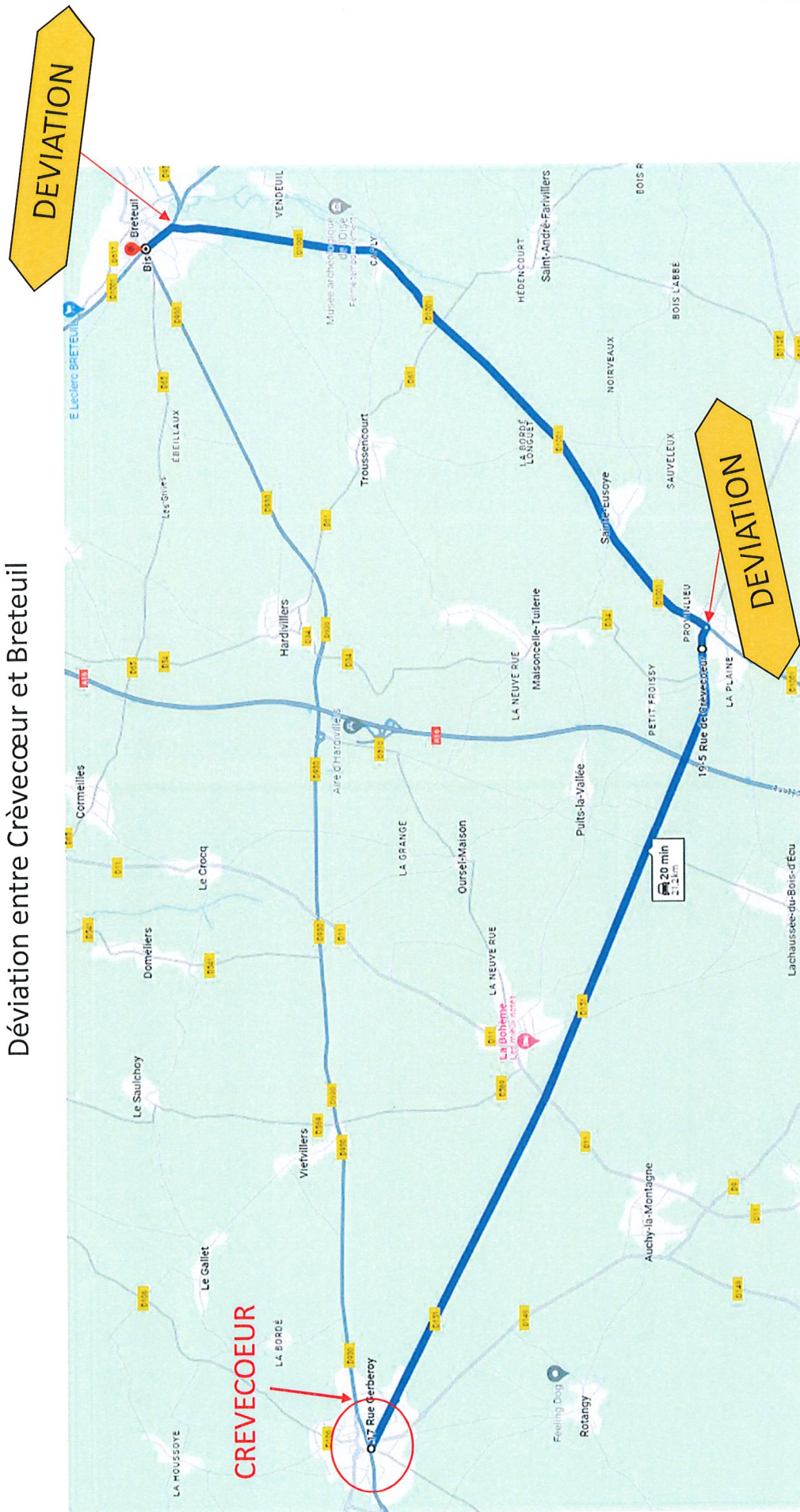
- Commune de Crèvecœur
- Commune de Froissy
- Service communication de Breteuil
- UTD
- DDT
- Service des transports scolaires
- SANEF
- M. le Chef de la police municipale
- M. le responsable des services techniques de Breteuil

Breteuil, le 1^{er} mars 2024

Le maire,
Conseiller régional

Jean CAUWEL



Déviation entre Crèvecœur et Breteuil



Itinéraire actuel : 16,1km – 15min

Déviations : 21,2km – 20 min